



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2018

Date de la convocation : 23 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération : 24

Président de séance : Monsieur Pierre-Marie NOUSBAUM, Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

#### Présents :

Pierre-Marie NOUSBAUM, Robert COMAT, Jean-Pierre DUNOQUÈS, Martine ARHANCET, Benoît ESTAYNOU, Anne-Marie DAUGAREIL, Marie-Jeanne BEREAU (à partir de la délibération n°2), Sandra LISSARDY, Philippe FOURNIER (à partir de la délibération n°2), Jean-Bernard DOLOSOR, Maïté AROZTEGUI, Céline DAVADAN, Bruno OLLIVON, Elisabeth ROUSSEL, Pierrette DOURISBOURE, Xavier BOHN, Agnès MACHAT, Claire CAUDAL, Maïté LARRANAGA, Dominique IDIART, Mirentxu EZCURRA, Guillaume BERGARA, Xabi CAMINO et Jean-François BEDEREDE.

#### Procurations :

Emmanuel BEREAU à Martine ARHANCET, Christian LE GAL à Sandra LISSARDY, Brigitte RYCKENBUSCH à Mirentxu EZCURRA, Pierrette PARENT-DOMERGUE à Dominique IDIART.

#### Absents ou excusés :

Pascal DUPUY.

#### Secrétaire de séance :

Maïté AROZTEGUI.

## Délibération n°1

### Objet : Approbation du rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Rapporteur : Robert Comat

En application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 4 février 2017, la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

La CLECT, dont la liste des membres a été actualisée par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 3 octobre 2018, s'est réunie le 16 octobre 2018. Elle a établi un rapport n°1 relatif à l'évaluation de transferts de charges permettant de déterminer les attributions de droit commun.

Chaque commune concernée membre de la Communauté d'Agglomération est appelée à se prononcer sur ce rapport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport n°1 de la CLECT du 16 octobre 2018 tel que présenté en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **2018ko urriaren 16an hartua izan den CLECT egituraren lehen txostena onartzea,**
- **baimena ematea Auzapezari edo bere ordezkariari desmartxa guzien egiteko eta horri doazkion dokumentu guzien izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 29 novembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport n°1 de la CLECT du 16 octobre 2018 tel que présenté en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **2018ko urriaren 16an hartua izan den CLECT egituraren lehen txostena onartzea,**
- **baimena ematea Auzapezari edo bere ordezkariari desmartxa guzien egiteko eta horri doazkion dokumentu guzien izenpetzeko.**

## Délibération n°2

### Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme - débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 07 février 2015, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du 19 décembre 2011.

Le PLU est fondé sur l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui, à partir d'un diagnostic du territoire, doit fixer les grandes orientations du développement communal pour les 10 ans à venir. Un diagnostic du territoire a été réalisé qui a permis de faire ressortir des enjeux et des besoins pour la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est compétente en matière de document d'urbanisme. Un débat sur les orientations générales du PADD de Saint-Pée-sur-Nivelle doit donc avoir lieu au sein du Conseil communautaire ; ce dernier demande préalablement qu'un débat ait lieu au sein du Conseil municipal.

Les études nécessaires à l'élaboration du PLU ont été désormais confiées à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), qui accompagnera la commune et l'Agglomération jusqu'à l'approbation du PLU.

Cette réunion du Conseil municipal a ainsi pour objet, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'instaurer une discussion sur les priorités et les évolutions en matière d'urbanisme de la commune, sur la base desquelles pourrait être établi le PADD du projet de PLU arrêté.

Il convient à cet effet de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), travaillées à plusieurs reprises en réunion de travail et présentées en commission PLU et cohérence territoriale, à partir d'un document élaboré en cohérence avec les enjeux issus du diagnostic de la commune et précisant les grands axes du projet communal avec les données s'y rapportant, y compris concernant la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

Une présentation synthétique du diagnostic et de ses enjeux est donc réalisée en séance, puis une présentation des orientations générales pouvant guider le projet de PADD.

Ces orientations se déclinent en trois grands axes, reposant sur des objectifs devant permettre d'assurer un développement urbain cohérent :

1. Préserver le caractère environnemental, rural et agricole de la Commune.

Il s'agit de :

- Préserver les grands espaces fonctionnels agricoles,
- Protéger les espaces à fort enjeu écologique,
- Assurer la préservation et la valorisation des ressources naturelles.

2. Encadrer et maîtriser le développement urbain.

Les objectifs sont :

- Limiter la croissance urbaine,
- Modérer la consommation d'espace,

- Préserver la structure urbaine autour des polarités existantes,
- Diversifier le parc de logements et développer la mixité sociale,
- Améliorer les modes de déplacements sur le territoire communal.

3. Répondre aux besoins de l'évolution de la population.

Il s'agit de :

- Prévoir de nouveaux équipements publics,
- Favoriser l'implantation d'activités nouvelles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Saint-Pée-sur-Nivelle.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Senpereko Antolaketa eta Garapen Iraunkorrerako Proiektuari buruz eztabaidatzea.**

Considérant que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme (PLU) comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues en matière notamment de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services dans les conditions énoncées par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme et détermine l'économie générale du plan local d'urbanisme (PLU) et exprime donc l'intérêt général pour l'ensemble de la commune ;

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLU présentées ce jour en Conseil Municipal a débuté à neuf quarante et a été clos à dix heures quarante-cinq.

Considérant que la tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu,

le Conseil municipal :

- prend acte de la tenue ce jour, au sein du Conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak :**

- **Senpereko Antolaketa eta Garapen Iraunkorrerako Proiektuari buruzko eztabaida kondutan hartzen du.**